

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 3 juillet 2020, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 10 juillet 2020 à l'Espace Paul Eluard.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Jean-Michel BALET, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Aurore LAPLANCHE, Gérard ROBERT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Daniel DESCHAMPS, Magalie RAEVENS, Michel PINEAU, Ahmed KELATI.

Pouvoirs : Marc GALZENATI à Laurence PORTE, Sylvie GOYARD à Michel PINEAU, Jordane GALLOIS à Bernard NICOLAS.

Secrétaire de séance : Joël GRAPIN.

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020 À 18H00**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'obligation faite à l'ensemble des conseils municipaux de France de programmer une séance ce vendredi 10 juillet 2020, pour l'élection des délégués au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs en 2020. L'ordre du jour de la séance ne porte donc que sur ce point unique.

2020.83 – Election des délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs en 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire a ouvert la séance à 18h00.

Mise en place du bureau électoral :

Le Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-15 du CGCT a désigné comme secrétaire de séance : Monsieur Joël GRAPIN.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée (soit un tiers des conseillers municipaux présents) était remplie.

Madame le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mesdames Danielle MATHIOT, Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS et Monsieur Michel PINEAU.

Mode de scrutin

Madame le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il est rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Déroulement du scrutin

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller a trouvé devant lui un bulletin de chaque liste et un bulletin vierge.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié et a déposé le bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont procédé au dépouillement des bulletins de vote.

DEPOUILLEMENT :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de votants (enveloppe déposées dans l'urne) : **29**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Ont obtenu :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Agir pour notre ville	25	13	5
Alternative citoyenne pour Montbard	4	2	0

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, comme suit :

1. Aurélio RIBEIRO
2. Danielle MATHIOT
3. Abdaka SIRAT
4. Maryse NADALIN
5. Martial VINCENT
6. Valérie MONTAGNE
7. Marc GALZENATI
8. Sandra VAUTRAIN
9. Bernard NICOLAS
10. Brigitte FOGLIA
11. Dominique ALAINE
12. Béatrice QUILLOUX
13. Jean-Michel BALET
14. Michel PINEAU
15. Sylvie GOYARD

Madame le Maire a proclamé ensuite élus suppléants, les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, comme suit :

1. Francisca BARREIRA
2. Fabien DEBENATH
3. Mireille POIRROTTE
4. Thierry MOUGEOT
5. Aurore LAPLANCHE

La séance est levée à 18h25.